Demande dématérialisée d'autorisation de cumul d'activités pour personnels médicaux hospitalo-universitaires (PM-HU), les personnels médicaux hospitaliers (PM-H) et les personnels non médicaux (PNM)

9 mai 2017



## Contexte:

- Avril 2016 : rapport sur les conflits d'intérêts à l'AP-HP: deux constats
- Méconnaissance des textes applicables :
- Rappel des règles relatives aux cumuls d'activités par la diffusion de guides pour les personnels médicaux et non médicaux (site internet) et par un dépliant (bulletins de paie)
- > Complexité de la procédure :
- Nécessité de mettre en place à l'AP-HP un outil permettant de simplifier la démarche de demande d'autorisation de cumul et d'uniformiser les pratiques



## Contexte:

- ☐ Décret du 27 janvier 2017:
- rejet (et non plus autorisation) en l'absence de décision expresse
- Décision peut comporter réserves et recommandations
- ☐ Groupe de travail au niveau national réunissant des représentants des doyens de médecine, de pharmacie, d'odontologie, des présidents de CME et des DG de CHU en lien avec la CPU pour élaborer une procédure et un formulaire HU

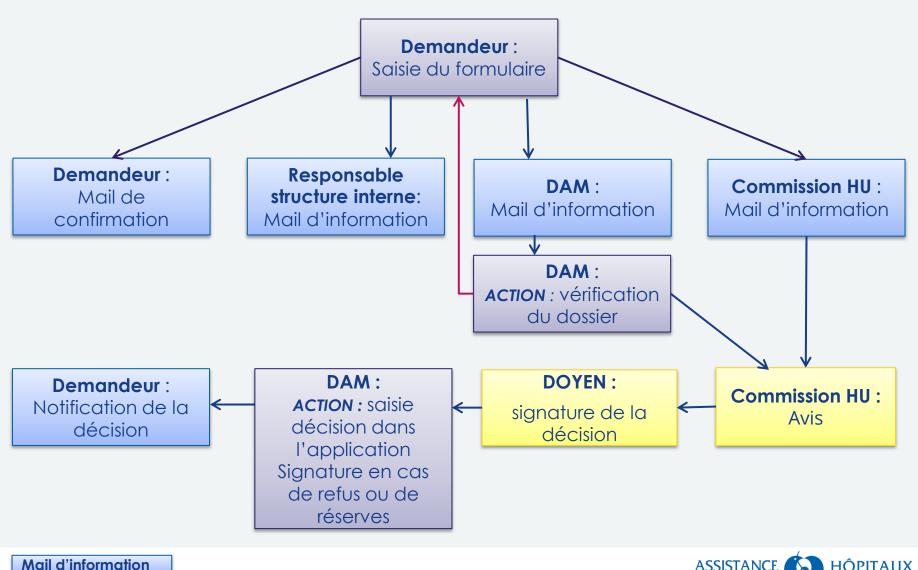


# Calendrier:

- ☐ Phase test à la Pitié à partir du 15 avril :
- Envoi d'un message d'information DGH/PCMEL/Doyen
- Avec un vademecum et renvoi sur les guides PM/PNM
- Possibilité de continuer à faire une demande par écrit
- □ Intégration des modifications en V2 (remontées phase test/retour définitif du groupe de travail national) et généralisation



# CHEMINEMENT DES DEMANDES DE CUMUL D'ACTIVITES DES PM-HU



Action

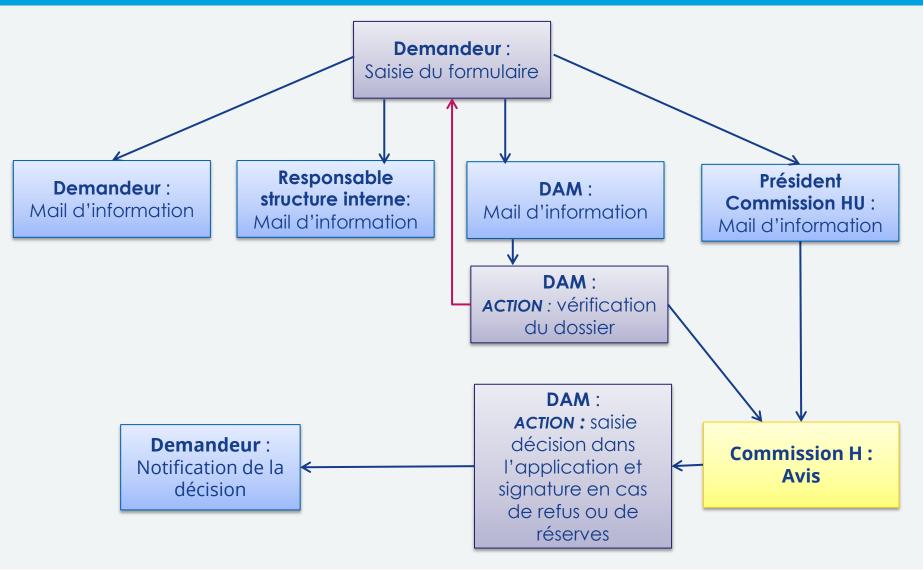
**Hors Workflow** 

**ASSISTANCE HÔPITAUX PUBLIQUE** DE PARIS www.aphp.fr





#### CHEMINEMENT DES DEMANDES DE CUMUL D'ACTIVITES DES PM-H



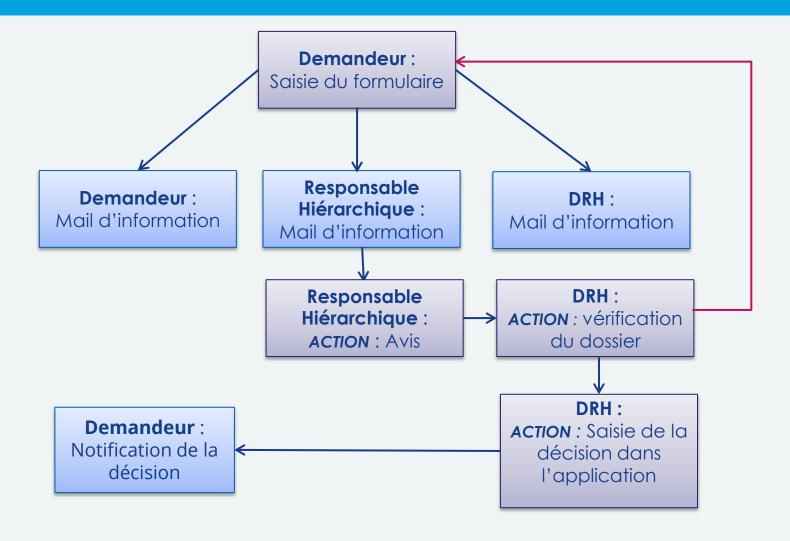
Mail d'information

Action

Hors workflow



### CHEMINEMENT DES DEMANDES DE CUMUL D'ACTIVITES DES PNM



Mail d'information

Action



### PRESENTATION DE L'ACCUEIL (site accessible sur le réseau de l'AP-HP)

#### Espace Cumul d'activités

Bienvenue,

La loi du 13 juillet 1983 pose le principe de l'interdiction de cumul d'activités. Certaines exceptions sont cependant prévues mais doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Pour vérifier les règles qui vous sont applicables, nous vous invitons à consulter les guides relatifs au cumul d'activités sur les liens suivants :

http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/personnel-medical-a-lhopital-avoir-une-activite-exterieure/

http://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/personnel-non-medical-a-lhopital-avoir-une-activite-exterieure/

Vous êtes sur le site "Espace cumul d'activités" sur lequel vous pouvez effectuer vos demandes d'autorisation de cumul d'activités à titre accesssoire.

Cliquez sur l'image qui correspond à votre demande en tant que

- -PM-HU (Personnel Médical Hospitalo-Universitaire)
- -PM-H (Personnel Médical Hospitalier)
- -PNM (Personnel Non Médical)







En cas de difficulté, veuillez vous rapprocher de votre gestionnaire.